

9 septembre 2008

Clauses de convention visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

SEB

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un engagement collectif de conservation d'actions SEB, signé le 27 juin 2008, entre certains actionnaires de cette société, à savoir la société Venelle Investissement, M. Thierry de la Tour d'Artaise, des actionnaires individuels du groupe familial représentés par Mme Damarys Braidia, M. Jérôme Wittlin et M. Olivier Roclore, la société Foncière Financière et de Participation (FFP) et certains autres actionnaires.

Cet engagement collectif de conservation d'actions SEB, d'une durée de 2 ans, conclu en application de l'article 787 B du CGI, renouvelle l'engagement collectif de conservation conclu le 28 décembre 2005 (1).

Il porte sur 9 963 475 actions, soit 25,90% du capital et 20,98% des droits de vote de la société SEB.

Ledit engagement collectif de conservation comporte un droit de préférence au profit de la société FFP en cas de cession d'actions SEB.

Les parties ont stipulé qu'en cas de projet de cession à titre onéreux, par une ou plusieurs parties qui serait par ailleurs partie au pacte d'actionnaires relatif à SEB du 5 novembre 2005 (2), au profit d'un tiers non signataire, portant sur plus de 50 000 actions, la société FFP bénéficiera, dans l'hypothèse où les droits de préemption et de sortie conjointe en vertu dudit pacte ne seraient pas exercés, d'un droit de préférence.

En outre, il est prévu que, dans le cas d'un projet de cession hors marché, le droit de préférence s'exercera sur la totalité (et seulement sur la totalité) des actions visées par le projet de cession. En revanche, dans le cas d'un projet de cession sur le marché, le droit de préférence de FFP s'exercera sur la fraction excédant le seuil de 50 000 actions susmentionné.

Il est précisé que le droit de préférence ne s'exercera pas dans le cas de projet de cession ne donnant pas lieu au droit de préemption dans le cadre du pacte susmentionné, notamment en cas de transfert dans le cadre d'une opération globale comportant le dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions SEB.

(1) Cf. D&I 206C0032 du 5 janvier 2006.

(2) Cf. D&I 205C2064 du 2 décembre 2005.